

LES REGROUPEMENTS REGIONAUX EN AFRIQUE DE L'OUEST

I- Généralité :

Pour surmonter les difficultés nées avec le **découpage politique de l'Afrique**, les **regroupements régionaux** s'organisent. Après l'échec de l'union Ghana-Guinée-Mali (1958) et la Fédération du Mali (Sénégal et Soudan 1960) d'autres unions sont nées, **la République Fédérale du Cameroun**, qui réunit depuis **octobre 1961** le **Cameroun Oriental francophone** et le **Cameroun Occidental anglophone**. D'autres regroupements beaucoup plus larges ont gardé des caractères régionaux.

1- LE CONSEIL DE L'ENTENTE :

Il est né à Abidjan le **29 mai 1959**. Il regroupe le : la Cote d'ivoire, la Haute- Volta, le Niger, le Benin et le Togo, ce dernier Etat a participé officiellement à l'**entente** le **9 juin 1966**.

a- Principaux objectifs :

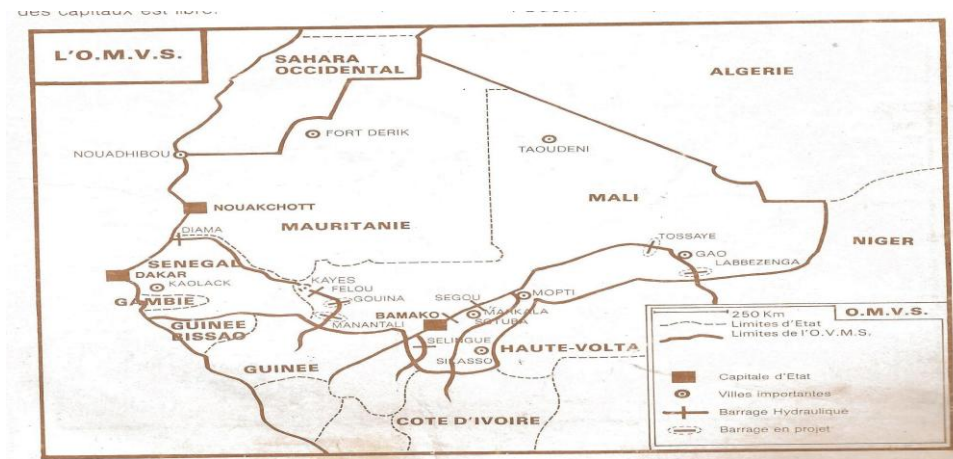
L'entente prévoit une large coopération entre les Etats membres, tout en respectant leur entière souveraineté...

L'adoption d'une **constitution** qui conclut **avec la France** des accords identiques de **coopération** sauf en matière de défense.

Le **règlement en famille** et dans l'intérêt de tous **des problèmes** qui se posent à leurs pays dans différents domaines.

La solidarité des Etats membres, qui se concrétise par la création d'un fonds d'entraide et de garantie des emprunts dont le but principal est de **garantir les emprunts** contractés à l'extérieur par les Etats et destinés au **financement de projets de développement économique** en vue de d'éviter les concurrences ruineuses.

L'union douanière qui fait des cinq Etats un seul territoire douanier à l'intérieur duquel la **circulation des personnes**, des **marchandises** et des **capitaux est libre**.



2- LA C.E.A.O. ET LA C.E.D.E.A.O. :

Sont les **communautés** des Etats de l'**Afrique de l'Ouest**.

Elles sont nées les **2 et 3 juin 1972** à Bamako à la suite de la Conférence des Chefs d'Etats africains.

Les Etats africains présents à la conférence étaient la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Mali, le Sénégal, le Bénin représenté par son Ministre des Finances) et le Togo qui avait envoyé un observateur.

a- Leurs structures :

La C.E.A.O. est dirigée par la **conférence des Chefs d'Etat**.

- **Le Conseil des Ministres** (à raison de deux ministres par Etat membre) prépare les affaires en vue de la Conférence des Chefs d'Etat.

- **Un Secrétaire Général** assure la l'organisation administrative des avec quatre Directions s'occupant respectivement des domaines suivants : développement industriel, promotion des échanges, développement agricole, bureau communautaire du bétail et de la viande.

- **Une Cour arbitrale** pour régler les différends.

La **C.E.A.O.** qui se limitait à quelques Etats de l'Ouest Africain, a vu son champ d'action s'élargir le **28 mai 1975** à Lagos : la seconde communauté, la C.E.D.E.A.O., se compose actuellement des Etats suivants : le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, la Haute-Volta, le Libéria, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, la Sierra Léone, le Togo, le Mali, la Guinée, le Ghana.

b- Objectifs :

Les objectifs visés par la C.E.D.E.A.O. sont surtout d'ordre économique :

Promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines (industriel, transport, télécommunication, énergie, agriculture, commerce, questions monétaires et financières, affaires sociales et culturelles), pour élever le niveau de vie des peuples, et maintenir la stabilité économique. Pour atteindre ces objectifs, il est prévu :

- l'élimination entre les Etats membres des droits de douanes ;
- l'abolition des restrictions quantitatives et administratives au commerce entre les Etats membres ;
- un tarif douanier commun à l'égard des pays tiers ;
- la libre circulation des personnes, des capitaux entre les Etats membres ;
- L'harmonisation des politiques agricoles et industrielles ;
- le développement commun des transports, de communication et des énergies ;
- l'harmonisation des politiques économiques et industrielles des Etats membres ;
- l'harmonisation du fonctionnement de la communication des politiques monétaires des Etats membres.

3- L'O.M.V.S. :

L'O.M.V.S., Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal a été officiellement fondée **le 11 mars 1972** à Nouakchott.

Elle regroupe la République du Sénégal, la République de Mauritanie et la République du Mali.

Qu'est ce que l'O.M.V.S. ? : L'O.M.V.S. est un désir de sceller le devenir économique, social et culturel des peuples des trois pays membres.

La première étape du développement intégré sera basée sur la régularisation des débits du fleuve à **300 m³/s.**, par la construction du barrage de **Manantali** et de celui du Delta (Diéma).

-l'amélioration des escales portuaires et des seuils ; **(.....)**.

industrielles;

sources;

